

Conditions générales de vente de formation

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par Lexia Expert pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client. Aucune dérogation aux présentes CGV n'est opposable à Lexia Expert si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

Le fait que Lexia Expert ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

2. Documents contractuels

Pour chaque formation, une convention sera établie selon les articles L.6353-1 et L.6353-2 du Code du travail. Elle sera adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de formation est adressée après la formation.

3. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

La proposition contractuelle et les prix indiqués par Lexia Expert sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du contrat ou du bon de commande.

Tous les prix sont indiqués en euros et nets de taxes. Lexia Expert n'est pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al.4-4 du Code Général des Impôts. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de Lexia Expert.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

- Règlement par un OPCO

En cas de règlement par un OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Le Client s'assurera aussi de la bonne fin du paiement par l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du contrat que le Client retourne signé à Lexia Expert. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Lexia Expert au Client. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à Lexia Expert au premier jour de la formation, Lexia Expert se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

4. Remplacement d'un participant

Lexia Expert offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins de formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 3 jours ouvrés. Si le remplacement intervient moins de 3 jours

ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 25 € au profit de Lexia Expert.

5. Annulation des formations à l'initiative du Client

Toute demande d'annulation reçue par Lexia Expert plus de 5 jours ouvrés avant la date du début de la formation, ne donne lieu à aucun frais d'annulation ;

Tout demande d'annulation intervenant entre 2 et 5 jours ouvrés avant la date du début de la formation, donne lieu à une facturation par Lexia Expert égale à 50 % du prix de la formation commandée par le Client à titre d'indemnité forfaitaire à la charge du Client ;

Toute formation annulée la veille ou le jour même où elle débute sera due intégralement par le Client à Lexia Expert à titre d'Indemnité forfaitaire sur la base du prix convenu ; Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

6. Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise sur des supports dématérialisés.

7. Annulation ou report des formations à l'initiative de Lexia Expert

Lexia Expert se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

8. Force majeure

Lexia Expert ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont constitutifs comme cas de force majeure ou de cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux externes à Lexia Expert, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption d'approvisionnement en énergie, interruption des communications, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Lexia Expert.

9. Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus, supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Lexia Expert pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de Lexia Expert. A ce titre, le Client s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, publier, dénaturer, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de Lexia Expert.

10. Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique de groupe.

11. Confidentialité

Lexia Expert, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Lexia Expert au Client.

Lexia Expert s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisés les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les stagiaires.

12. Communication

Le Client accepte d'être cité par Lexia Expert comme client de ses offres de services. Lexia Expert pourra mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans des listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

13. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins d'inscription, de l'exécution et du suivi de la formation par Lexia Expert. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation.

En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le Stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à Lexia Expert, 15 avenue Gambetta, Entrée 11, 92410 Ville d'Avray. Le Stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL après nous avoir contactés.

14. Droit applicable

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige entre le Client et Lexia Expert à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution amiable. A défaut, les Tribunaux de Nanterre seront seuls compétents pour régler le litige.